



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

**Arrêté abrogeant les dispositions de l'arrêté
relatif aux restrictions de déplacement aux chemins et sentiers côtiers, espaces dunaires, canaux,
forêts et cales de mise à l'eau des bateaux, dans le département de la Charente-Maritime,
pris dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire**

Le Préfet de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020, modifié les 20 mars, 28 mars et 15 avril 2020, relatif aux restrictions de déplacement dans le département de la Charente-Maritime ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2020, modifié les 20 mars, 28 mars et 15 avril 2020, relatif aux restrictions de déplacement aux chemins et sentiers côtiers, espaces dunaires, canaux, forêts et cales de mise à l'eau des bateaux, dans le département de la Charente-Maritime, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 3 : La Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Secrétaire général, Sous-Préfet de La Rochelle , le Sous-préfet de Rochefort, la Sous-préfète Saintes, le Sous-Préfet de Rochefort, le Sous-Préfet de Jonzac et la Sous-préfète Saint-Jean d'Angély, le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé, le

colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours, le délégué du Conservatoire du littoral, le délégué départemental de l'Office national des forêts, le président du conseil départemental de la Charente-Maritime, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis aux procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 11 MAI 2020

Le Préfet



Nicolas BASSELIER